

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 1^{er} juin 2023

Délibération n° 2023-06-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 26/05/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 26/05/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 1^{er} juin 2023
François TRAMASSET donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 mai 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Christine VICENTE en date du 31 mai 2023
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 25 mai 2023
Senay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 1^{er} juin 2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 30 mai 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 30 mai 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Approbation de la vente amiable de bois sur pied, des pins situés sur la parcelle communale cadastrée section AB n°62, non soumise à l'Office National des Forêts.

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal que les pins situés sur la parcelle communale cadastrée section AB n°62, située avenue de la plage, sont arrivés à maturité et que certains d'entre eux présentent un danger pour les habitations situées à proximité immédiate.

Au total, 175 pins répartis sur une superficie estimée à 15 000 m² sont concernés par cette coupe.



Madame Le Maire rappelle que compte tenu de sa superficie (inférieure à 10 hectares), ce chantier n'est pas soumis à l'obtention d'une demande de coupe auprès des services de l'Etat.

Après consultation, la société LAPEGUE FORESTIERE, propose l'offre d'achat mieux-disante, d'un montant de 20 300 € HT pour les 175 pins sur pied estimés à environ 380 m3.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Les modalités de la vente amiable des pins sur pied situés sur la parcelle communale cadastrés section AB n°62, sise avenue de la plage, au profit de la société LAPEGUE FORESTIERE sont approuvées.

ARTICLE 2 - L'offre d'achat de 20 300 €HT proposée par la société LAPEGUE FORESTIERE est acceptée.

ARTICLE 3 - Madame Le Maire est autorisée à signer les documents correspondants.

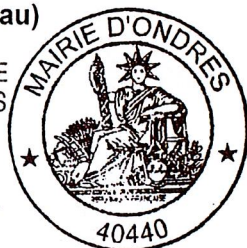
ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY



Pour extrait conforme,
Le 02 juin 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...05... / ...06 / 2023

- après télétransmission électronique le ...05... / ...06 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...05... / ...06 / 2023

